

Une obligation légale pour l'employeur

Le Code du travail prévoit que l'employeur veille à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution des diplômes et des formations de l'apprenti (**article L6223-8**).

Former le maître d'apprentissage n'est donc pas une option : c'est une responsabilité réglementaire qui sécurise l'entreprise et garantit un accompagnement conforme et de qualité.



ENSEMBLE,
BÂTISSONS

L'AVENIR

FORMATION

Formation **GRATUITE** de 2
jours non consécutifs
soit 14H

Prise en charge par
CONSTRUCTYS

INTÉRESSÉ(E)?

Inscrivez
VOUS



www.btpcfa-picardie.fr





Garantir la qualité et l'avenir du BTP

Former un maître d'apprentissage, c'est agir directement sur la qualité des futurs professionnels du BTP. La formation aide à intégrer les évolutions techniques et réglementaires, à renforcer la sécurité sur les chantiers et à transmettre les bons réflexes dès le début du parcours.

C'est un levier essentiel pour préparer la relève et assurer la pérennité des entreprises.



Transmettre avec méthode et efficacité

Au-delà de l'obligation, cette formation apporte des outils concrets pour mieux transmettre son savoir-faire. Elle permet de structurer l'accompagnement des apprentis, d'adapter sa pédagogie aux différents profils et de renforcer la communication au quotidien.

Transmettre devient plus efficace, plus serein et plus valorisant, sur chantier comme en atelier.

www.btpcfa-picardie.fr



Bénéfice pour l'entreprise et pour vous

Cette formation valorise l'engagement du maître d'apprentissage et renforce ses compétences managériales.

Elle contribue à la fidélisation des apprentis, à l'image de l'entreprise et au développement professionnel du salarié formé.

www.btpcfa-picardie.fr